

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 7 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 29

Nombre de membres présents : 27

Date de la convocation : 4/07/2016

Objet de la délibération : Avis Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

L'an deux mille seize et le sept juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET.

Présents : Iwan Mayet, Annie Grégoire, Marie Meley, Michel Romeyer, Serge Vray, Jean Luc Pourtier, Christian Barjon, Jean Philippe Montagne, Serge Granjon , Alain Marquet, Alain Limousin, Cédric Bonhomme, Jean Pierre Dubost, Robert Decourtye, Yves Favier, Roger Violante, Marie George Bouhe, Philippe Romier, Nicole Girodon, Pierre Thiollière, Evelyne Chouvier, Pierre Berlier, Bernard Bonnet, Gilbert Soulier, Hervé Béal, Josette Folleat, Gabriel Aubert.

Excusé ayant donné procuration

Bernard Fournier excusé a donné procuration à Gilbert Soulier

Jean Claude Civard excusé a donné procuration à Jean Pierre Dubost

Excusés ou absents :

Sébastien Teyssier, Colette Ferrand, Bernadette El Asri, Jean Marc Sardat, Jacques Blanchard, Annie Mallard, Anne Marie Kmiecik

Secrétaire de séance : Serge Vray

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 34   | 0      | 0           |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160707-2016071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) prévoit, dans chaque département, l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Il énonce les modalités de rationalisation de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, au vu de l'évaluation de la cohérence des périmètres ainsi que d'un état des lieux des compétences des EPCI existants. Ce Schéma doit également prendre en compte de nouveaux critères définis par la loi, en particulier la constitution d'EPCI à fiscalité propre comptant au moins 15.000 habitants.

A cette fin, Monsieur le Préfet de la Loire a établi en octobre 2015 des propositions de fusion des EPCI qui ont été soumises pour avis aux organes délibérants des EPCI et des communes-membres dans le cadre de la consultation officielle. Comme l'autorisait la loi, le Conseil communautaire s'est prononcé défavorablement au projet de schéma lors du Conseil en date du 10/12/2015.

Ces propositions ont été ensuite présentées et débattues au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

A l'issue de cette consultation, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire a été arrêté le 29 mars 2016.

En raison de la scission de la CCSBC, il a été notifié à la Communauté de communes à deux dates différentes :

- Proposition n°2 du schéma, soit l'arrêté préfectoral n°91 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF), la Communauté de communes du Pays d'Astrée (CCPA), la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez (CCMHF) ; et l'extension du périmètre aux 14 communes de la Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château : Saint Bonnet le Château, Luriecq, Saint Jean Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle en Lafaye, Montarcher, Saint Hilaire Cusson la Valmitte, Merle Leignec, Apinac, Usson en Forez et Estivareilles
- Proposition n°4 du schéma, soit l'arrêté préfectoral n°90 prévoyant l'extension du périmètre de St Etienne Métropole (SEM) à 3 communes de la Communauté de communes du Pays de St Galmier, à 1 commune de la Communauté de communes de Forez en Lyonnais et à 4 communes du Pays de St Bonnet le Château : Aböen, Rozier Côtes d'Aurec, Saint Nizier de Fornas, Saint Maurice en Gourgois.

L'arrêté préfectoral n°91 a été notifié le 25 avril 2016 ; l'arrêté n°90, le 2 mai 2016.

En vertu de l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les conseils municipaux ainsi que le conseil communautaire ont 75 jours à compter de ces dates pour délibérer et donner un avis sur le SDCI. L'absence d'avis vaut avis favorable.

Pour que ce nouveau périmètre ne puisse pas être entériné, au moins 50% des communes représentant 50% de la population doivent donner un avis défavorable. Dans cette hypothèse, M. Le Préfet de la Loire serait amené à consulter de nouveau la CDCI. Dans ce décompte, l'avis des EPCI est consultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-244800916-20160707-2016071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Monsieur le Président rappelle ainsi l'avis défavorable donné au premier projet de schéma présenté en octobre 2015 à la CDCI par le Conseil communautaire. Le schéma proposé n'a pas évolué concernant le périmètre présenté.

Monsieur le Président évoque de nouveau la motion prise par le Conseil communautaire du 7 avril 2016 à la majorité de ses membres. Le Conseil avait appuyé la demande d'Aböen et souhaitait qu'elle soit prise en considération. La Commune d'Aböen avait fait part de sa volonté de ne pas être associée à St Etienne Métropole et de rejoindre l'EPCI de l'ouest Forézien.

Monsieur le Président regrette l'incohérence territoriale du SDCI alors même que ce critère est un élément déterminant dans l'esprit de la loi NOTRE.

Monsieur le Président précise que les EPCI péri-urbains ou ruraux sont à l'écoute du territoire et peuvent agir de manière réactive aux demandes des habitants. Elles peuvent construire des politiques, et ce fut le cas par le passé, correspondant aux enjeux de la Communauté de communes.

Monsieur le Président craint une perte de proximité et en conséquence d'efficacité des politiques sur des territoires ruraux et péri-urbains qui sont connus de tous comme des espaces à enjeux (espaces d'accueil de populations de plus en plus nombreuses, territoires d'activité économiques intense...).

Au-delà des aspects stratégiques, Monsieur le Président attire l'attention du Conseil communautaire sur une incohérence juridique relevée dans le projet de SDCI. La rédaction initiale (octobre 2015) prévoyait à la fois (p.42) une « extension aux 14 communes de la CCSBC » en haut de page et une « fusion de la CALF avec les communauté de communes du Pays d'Astrée, des Montagnes du Haut Forez, de la partie nord du Pays de St Bonnet le Château ».

Monsieur le Président précise que cette nuance juridique entre fusion et extension est lourde de conséquences à la fois pour l'avenir du personnel (règles théoriquement moins favorables en cas d'extension) mais aussi pour l'organisation de la transition (délibération de collectivités plus nombreuses, risque de remunicipalisation en cas d'extension...).

Monsieur le Président attire l'attention du Conseil communautaire sur le fait que lors des réunions des Bureaux Communautaire des 4 EPCI amenés à travailler ensemble dans le cadre de la future agglomération Forézienne, les élus se sont prononcés en faveur d'une non remunicipalisation des compétences.

Monsieur le Président précise qu'une rencontre avec M.Le Préfet a été organisée le 18/05/2016 afin d'attirer son attention sur cette subtilité juridique. M.Le Préfet a demandé à ses services de travailler sur cette hypothèse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160707-2016071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Ouï cet exposé Monsieur le Président propose :

- De donner un avis défavorable aux arrêtés préfectoraux n°90 et n°91
- D'émettre des réserves relatives à la nature juridique prise par l'arrêté préfectoral n°91. Le Conseil propose que la procédure adoptée soit celle de la fusion.

Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A St Bonnet le Château,  
Le 7 juillet 2016,

Le Président

**Iwan MAYET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160707-2016071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016